

046 Stratégie mondiale pour le rétablissement de l'obscurité naturelle : protection des habitats clés et atténuation de la pollution lumineuse

RECONNAISSANT que la pollution lumineuse est une menace croissante qui altère les cycles naturels de la lumière et de l'obscurité, ce qui a de graves répercussions sur la biodiversité, notamment sur des espèces nocturnes comme les oiseaux migrateurs et les chauves-souris, outre les effets négatifs sur les écosystèmes ;

CONSTATANT que la lumière artificielle perturbe l'orientation des oiseaux migrateurs, augmentant les risques de collisions mortelles et les attirant en milieu urbain, et que les chauves-souris voient leurs schémas de chasse et leur comportement modifiés, ce qui perturbe leur rôle d'agents pollinisateurs et de régulateurs des populations d'insectes ;

SOULIGNANT que, si la Résolution 7.124 *Agir pour réduire la pollution lumineuse* (Marseille, 2020) reconnaît que la pollution lumineuse est un problème environnemental mondial, elle ne traite pas spécifiquement du rétablissement de l'obscurité naturelle ou des mesures spécifiques nécessaires pour protéger les habitats clés et les voies de migration ;

INSPIRÉ par les résultats positifs de projets tels que Life Natura@night, INTERREG MAC ou LuMinAves, fruits de la mise œuvre de mesures efficaces pour protéger la biodiversité nocturne en réduisant la pollution lumineuse dans des zones sensibles de la Méditerranée et de l'Atlantique ;

SOULIGNANT l'importance de la restauration de l'obscurité naturelle en tant qu'élément clé des stratégies de conservation mondiales et en tant qu'avantage direct pour les écosystèmes et le bien-être humain ; et

RÉSOLU à engager une approche globale et proactive visant à atténuer les effets de la pollution lumineuse sur les écosystèmes sensibles et à favoriser le rétablissement de l'obscurité naturelle ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de promouvoir l'élaboration d'une stratégie mondiale pour le rétablissement de l'obscurité naturelle, laquelle pourra être abordée dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), en soulignant sa pertinence pour la conservation des oiseaux, des chauves-souris et des insectes migrateurs nocturnes.

2. PRIE INSTAMMENT les Commissions de l'UICN d'étudier par quels moyens le rétablissement de l'obscurité naturelle peut être intégré dans leurs domaines d'activités.

3. ENCOURAGE les États Membres et les organisations partenaires à :

a. élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de rétablissement de l'obscurité naturelle répertoriant les habitats critiques, les voies de migration et les zones sensibles pour les espèces nocturnes ;

b. créer des espaces où toute pollution lumineuse serait interdite à l'intérieur de zones prioritaires pour la biodiversité nocturne, en assurant la protection des voies de migration et des habitats clés ; et

c. encourager l'élaboration et l'adoption de normes techniques concernant des systèmes d'éclairage adaptatif au sein des écosystèmes sensibles, notamment des technologies comme les systèmes d'éclairage à spectre réduit ou à extinction programmée, afin de réduire au minimum l'impact sur la faune nocturne.

4. PRIE INSTAMMENT la communauté internationale de :

a. participer à l'élaboration et à l'adoption d'une stratégie mondiale de rétablissement de l'obscurité naturelle, en encourageant la coopération entre les États, les organisations internationales et les communautés locales ; et

b. promouvoir l'échange de bonnes pratiques et de connaissances techniques afin de faciliter la mise en œuvre de ces stratégies à l'échelle mondiale.